E N Q U E T E P U B L I Q U E

Régularisation de l'Unité Technique d'assainissement de Courcelles les Lens

Communauté d'agglomération Henin Carvin

23 avril - 28 mai 2019

R A P P O R T

Ce rapport est complété par un document séparé intitulé Conclusions et Avis motivé indissociable du présent

Table des matières

1. **Objet de l'enquête**

2. **Présentation du projet**

3. **Désignation et mission du commissaire enquêteur**

4. **Cadre juridique de l'enquête : législatif et réglementaire**

5. **Déroulement de l'enquête publique**

    5.1. Durée de l'enquête

    5.2. Date des permanences

    5.3. Publicité

        5.3.1. Arrêté

        5.3.2. Insertion dans la presse

        5.3.3. Affichage et voie électronique

    5.4. Visite des lieux.

6. Composition du dossier

6.1.Contenu du dossier

6.2.Déclaration de projet

6.3.Rapport de présentation - Résumé non technique

6.4.Arrêté d'organisation de l'enquête

7. Avis sur le dossier

8. Clôture de l'enquête publique

9. Procès-verbal de synthèse des observations

10. Observations du public

11. Observations du Commissaire Enquêteur.

12. Extraits des délibérations des conseils municipaux

13. Annexes

1. Objet de l'enquête :

En raison du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) déposé et la poursuite de instruction selon les dispositions en vigueur et du fait que ce même projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique aujourd'hui élargie aux départements du Nord et du Pas de Calais.

Dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment,

-l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 mars 2019 N° E19000031/59

-l'Arrêté inter-préfectoral DCPPAT-BICUPE-AC-2019 en date du 26 mars 2019 de Messieurs les Préfet du Nord et du Pas-de-Calais

Décision a été prise de l'ouverture d'une enquête publique.

Celle-ci a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Elle a vocation d'informer de la façon la plus large et la plus complète possible la population, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions concernant la régularisation de l'unité technique d'assainissement située sur la commune de Courcelles les Lens.

Elle s'inscrit donc dans le cadre de la procédure de régularisation administrative de l'Unité Technique d'Assainissement de Courcelles-les-Lens. Cette dernière concerne l'ensemble du système concourant à l'assainissement de l'agglomération. Sont concernées les communes d'Evin-Malmaison, Leforest, Courcelles-les-Lens et Noyelles-Godault dans le département du Pas-de-Calais et les communes d'Auby, Moncheaux, Raimbeaucourt et Ostricourt dans le département du Nord.

Par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin était mise en demeure de régulariser administrativement l'ensemble de ce système d'assainissement par le biais d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
Au regard des spécificités de ce territoire qui a eu à souffrir notamment des affaissements miniers, **les réseaux d'assainissement concernés véhiculent des volumes considérables d'Eaux Claires Parasites***. Ceci ne permet pas de diriger l'intégralité des volumes de temps sec jusqu'à la station d'épuration de Courcelles-les-Lens et induit des déversements de pollution récurrents au canal de la Deûle, seul et unique exutoire.

***eau** qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir.

Par conséquent, le système d'assainissement de Courcelles-les-Lens est non conforme à la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines depuis 2010 et depuis octobre 2017, ce système d'assainissement est visé par la mise en demeure adressée à la France par la Commission Européenne.

Le dossier réglementaire soumis à enquête publique a donc pour but premier de régulariser la situation administrative de ce système d'assainissement qui ne dispose d'aucune autorisation administrative relative au rejet de la station d'épuration au Canal de la Deûle.

Ceci est également l'occasion de présenter le programme de travaux, tel qu'établi à ce jour, qui permettra de rendre conforme ce système d'assainissement à la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines.

Ce programme de travaux est susceptible d'évoluer par l'intégration des propositions d'amélioration à court terme des performances et des équipements de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens et de ses réseaux de collecte conformément au rapport de l'expert dépêché par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 11 juin 2018. Il sera également vraisemblablement amendé après réalisation de l'étude hydraulique envisagée par la CAHC.

2. Présentation du projet :

➢ Géographique - Economique - Démographique

La Communauté d'agglomération d' Hénin-Carvin

La communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), créée en 2001 par transformation du district en communauté d'agglomération, est composée de 14 communes et compte environ 125 000 habitants. Elle n'est pas constituée, comme la majeure partie des communautés d'agglomération, d'une ville-centre qui, en moyenne, représente plus de la moitié du nombre total d'habitants.
La commune la plus importante est celle d'Hénin-Beaumont avec environ 27 000 habitants, puis de celle de Carvin, 17 000 habitants.
Son périmètre n'a pas été modifié par le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016.

Situé au cœur du bassin minier et de l'espace urbain formé par l'aire métropolitaine de Lille, le territoire de la CAHC est caractérisé par des indicateurs socio-économiques dégradés avec un taux de chômage des 15-64 ans de 19,8 % et 40% de la population qui ne sont titulaires d'aucun diplôme ou, au plus, n'ont que le brevet des collèges4.
Il bénéficie, cependant, d'atouts importants pour son développement économique. Le territoire est ainsi traversé par des axes de communication qui assurent, principalement, la desserte du pôle commercial d'Hénin-Beaumont/Noyelles-Godault/ Dourges et de la plateforme multimodale Delta 3 (route-rail-voie d'eau).

➢ Le Projet

En 2015, un dossier de régularisation administrative au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement du système d'assainissement de Courcelles-les-Lens a été déposé pour instruction auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Ce dossier a fait l'objet d'une première enquête publique organisée par la Préfecture du Pas-de-Calais qui s'est déroulée du 23 décembre 2016 au 23 janvier 2017 sur les communes d'Evin-Malmaison, Leforest, Courcelles-les-Lens et Noyelles-Godault.

Il a été constaté que la localisation d'un des points de déversement du système de collecte de Courcelles-les-Lens affichée dans le dossier de demande déposé était erronée. En effet, le poste de refoulement dit « Transvaal » a été indiqué comme étant situé sur la commune de Leforest dans le Pas-de-Calais et non à Auby dans le Nord.

Par ailleurs, le système de collecte de Courcelles-les-Lens concerne également les communes de Moncheaux et Raimbeaucourt dans le département du Nord. Par ailleurs, quelques habitations situées sur Ostricourt, également dans le département du Nord, se rejettent dans le réseau unitaire d'Evin-Malmaison.

En conséquence, pour une enquête publique conforme, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, a déposé un avenant correctif au dossier initial auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La nouvelle enquête publique a pour objet de permettre à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet de régularisation administrative au titre de la loi sur l'Eau du système d'assainissement de Courcelles-les-Lens et du programme de travaux envisagé pour rendre ce système conforme à la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines.

Il convient de prêter attention notamment :

-**Au poste de relèvement Transvaal** qui a été situé sur la commune de Leforest alors qu'il est implanté à Auby dans le département du Nord.

-Au suivi du milieu naturel sur le Filet Morand :

Sachant qu'est mis en place une instrumentation temporaire des surverses des postes Basly et Mont de Marsan et de prélèvements en amont et en aval du point de rejet Basly au Filet Morand afin de prouver que le système d'assainissement ne perturbe pas la qualité de ce cours d'eau. Cette instrumentation temporaire est programmée pour une durée de 8 mois, de septembre 2018 à avril 2019 inclus.

-Au Descriptif des bassins de collecte situés dans le département du Nord :

L'Unité Technique d'Assainissement de Courcelles-les-Lens reprend également des effluents en provenance du département du Nord.

Ainsi trois conventions de participation financière pour la collecte, le transport et le traitement d'eaux usées et pluviales ont été conclues entre la CAHC et des communes du département du Nord. Ces conventions concernent :

- La commune de Raimbeaucourt : les eaux usées de toute la rue du Planty se rejettent rue Pleaux à Leforest via un réseau unitaire en béton D200 mm. Le volume annuel est de 244 m^3 en provenance de 5 habitations.
-La commune de Moncheaux : les eaux usées de toute la rue du Haut se rejettent rue de l'Egalité à Leforest via un réseau unitaire en béton D400 mm. Le volume annuel repris est d'environ 4 700 m^3 et correspond à 30 logements.

- La commune d'Ostricourt : les eaux usées de 10 habitations de la cité du Petit Boussart et de 24 habitations de la rue Montaigne se rejettent avenue Molière à Evin-Malmaison via un réseau unitaire en béton. Le volume annuel repris est d'environ 3 500 m^3.

Aux prescriptions de l'audit préconisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire soit :

- La mise en œuvre d'un module de traitement primaire physico-chimique afin de traiter le sur-débit arrivant sur la station d'épuration. Ce module de traitement sera opérationnel en décembre 2019.

- Le recalage de tous les seuils de déversoirs d'orages sur le réseau afin d'éviter toute dérivation. Ces travaux nécessiteront préalablement, compte tenu de la configuration même de nombreux déversoirs d'orages à l'aval desquels les réseaux de débits conservés sont sous-dimensionnés, une étude hydraulique qui permettra de décliner un programme de restructuration hydraulique des déversoirs et de leurs réseaux associés afin de transférer l'intégralité du temps sec vers la station d'épuration de Courcelles-les-Lens.

- En parallèle, un programme de déconnexion des eaux claires parasites diffuses qui, par contact entre les réseaux non étanches et la nappe, viennent saturer l'ensemble du système d'assainissement. Pour agir, la Collectivité se dote d'un accord-cadre relatif à des travaux de chemisage des réseaux d'assainissement qui permettront de les rendre étanches. Les premiers chantiers devraient démarrer en septembre 2019.

Rappel des objectifs de la loi sur l'eau :

Issue des lois de 1964 et 1992, La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a été promulguée le 30 décembre 2006 (JO du 31/12/06). Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé, construction et habitat, rural, propriétés publiques…).

L'ambition première de cette loi est de permettre d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux.
En deuxième lieu, elle veut améliorer les conditions d'accès à l'eau de tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau.
Enfin elle s'attache à rénover l'organisation de la pêche en eau douce.
La loi apporte tout d'abord deux avancées conceptuelles majeures à notre législation

- La reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine,
- La prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

-La loi rénove l'organisation institutionnelle, notamment les agences de l'eau et le conseil supérieur de la pêche, dans le sens d'une meilleure efficacité

-La loi propose des outils nouveaux et efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses

-La loi permet la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau

-La loi renforce la gestion locale et concertée des ressources en eau

3. Désignation et Mission du Commissaire Enquêteur.

La décision E19000031/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 mars 2019.

L'Arrêté inter-préfectoral DCPPAT-BICUPE-AC-2019 en date du 26 mars 2019 de Messieurs lesPréfet du Nord et du Pas-de-Calais

La mission du commissaire enquêteur, l'objet et le déroulement de l'enquête publique sont codifiés dans la partie législative (article L123-1 à L 123-19) et réglementaire (R123-1 à R123-33) du Code de l'environnement. Cadre Juridique de l'enquête Publique.

4. Cadre juridique de l'enquête : législatif et réglementaire

Vu Le Code de l'environnement et La loi sur l'eau -

Vu Le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, R122-2 et R122-3

Vu La décision E19000031/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 mars 2019.

Vu L'Arrêté inter-préfectoral DCPPAT-BICUPE-AC-2019 en date du 26 mars 2019 de Messieurs lesPréfet du Nord et du Pas-de-Calais,

Décision a été prise de l'ouverture d'une enquête publique objet du présent.

5. Déroulement de l'enquête Publique

5.1 **Durée de l'enquête**

36 jours consécutifs du mardi 23 avril 2019 au mardi 28 mai 2019 inclus.

5.2.**Date des permanences**

Après consultation et considérant les spécificités locales, il a été décidé de la tenue de 5 permanences situées le matin ou l'après midi en Mairies de Courcelles les Lens, Leforest, Auby, Ostricourt. situées en Nord ou Pas de Calais.

- le mardi 23 avril 2019 de 9H à 12H - Courcelles les Lens
- le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H - Leforest
- le vendredi 10 mai 2019 de 14H à 17H - Auby
- le lundi 13 mai 2019 de 14H à 17H - Ostricourt
-Le mardi 28 mai 2019 de 14H à 17H - Courcelles les Lens

5.3. **Porté à connaissance du public**

5.3.1.Arrêté de M. Le Préfet du Pas de Calais (joint en annexe)

5.3.2.Insertion dans la presse (R.123-11 du C.E.)

-Terres et territoires et la Voix du Nord du 05 avril 2019

-Terres et territoires et la Voix du Nord du 26 avril 2019

5.3.3.Affichage et voie électronique

L'avis d'enquête publique format A2 noir sur fond jaune a été affiché (vu exact)

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, celui ci a également fait l'objet d'une publicité par voie de publication et affiches par les soins des Mairies concernées.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la Préfecture. Le dossier a été accessible par voie numérique et un ordinateur a été mis à la disposition du public. Une adresse de courriel dédiée a permis au public de communiquer ses observations par cette voie.http:// www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eau - Courcelles les Lens-Régularisation de l'unité technique d'assainissement ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Nord à la rubrique Politiques publiques Environnement Eau Police de l'eau Enquêtes publiques Avis d'enquête publique.

Il est noter que l'information relative à l'enquête publique ainsi que les documents étaient également visibles sur le site de la CAHC http://www.agglo-henincarvin.fr/ Actualites/Eau-Assainissement/Enquete-publique.

5.4 **Visite des lieux**

J'ai pu prendre connaissance du dossier le 25 mars 2019 qui m'a été remis par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais et le 12 avril me rendre a la communauté de commune et visiter durant plusieurs heures le site et rencontrer et échanger avec le porteur du projet, Mme Emmanuelle Lacaille. J'ai pu compléter ces visites, lorsqu'elles étaient nécessaires, couplées également avec les jours de permanences ou échanger téléphoniquement. A l'occasion de la remise du Procès verbal de synthèse nous avons pu à nouveau échanger avec le porteur du projet.

6. Composition du dossier

6.1 Le contenu du dossier

Le dossier comporte :
-une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau - une étude et ses annexes établi par une société de conseils.
-Un résumé non technique.
-Un avenant de six pages rappelant les raisons de cette nouvelle enquête.
-Une note d'information sur la procédure d'enquête publique.
-- Avis de nouvelle enquête publique - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

-Avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis
-Réponse de l'Agence Régionale de Santé
-Réponse des Voies navigable de France

6.2 Dossier de déclaration de Projet

Comportant la demande d'autorisation et un avenant daté du 25 janvier 2019 précisant les raisons de cette nouvelle enquête et paragraphes explicatifs notamment relatifs au planning des travaux actualisés en tenant compte de l'expertise du système d'assainissement de Courcelles les lens effectué le 11 juin 2018.

Cet audit, préconisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, s'inscrit dans le cadre du pré-contentieux de la Commission Européenne contre la France pour manquement aux dispositions de la Directive européenne n°91/271/CEE du 21/05/1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines.

L'objectif de l'audit vise à déterminer les actions à mettre en œuvre pour un retour à la conformité de la station d'épuration et du système de collecte par temps sec au 31 décembre 2020.

Le rapport de cet audit prescrit plusieurs actions :

- La mise en œuvre d'un module de traitement primaire physico-chimique afin de traiter le sur-débit arrivant sur la station d'épuration, qui sera opérationnel en décembre 2019.

- Le recalage de tous les seuils de déversoirs d'orages sur le réseau afin d'éviter toute dérivation. Ces travaux nécessiteront préalablement, compte tenu de la configuration même de nombreux déversoirs d'orages à l'aval desquels les réseaux de débits conservés sont sous-dimensionnés, une étude hydraulique qui permettra de décliner un programme de restructuration hydraulique des déversoirs et de leurs réseaux associés qui permettra le transfert de l'intégralité du temps sec vers la station d'épuration de Courcelles-les-Lens.

- En parallèle, un programme de déconnexion des eaux claires parasites diffuses qui, par contact entre les réseaux non étanches et la nappe, viennent saturer l'ensemble du système d'assainissement. Pour ce faire, la Collectivité se dote d'un accord-cadre relatif à des travaux de chemisage des réseaux d'assainissement qui permettront de les rendre étanches. Les premiers chantiers devraient démarrer en septembre 2019.

6.3- Rapport de présentation - Résumé non technique.

Le dossier a été réalisé par la SAFEGE, ingénieurs conseils, et plus particulièrement par l'agence de Lille située à Villeneuve d'Ascq. Fort de 189 pages suivies des annexes plans photos…

Il comporte un résumé non technique de onze pages parfaitement compréhensibles pour le quidam. L'avenant qui accompagne cette nouvelle enquête résume parfaitement les raisons qui y ont conduit et l'actualisation du programme.

Ce résumé non technique est précédé d'une note explicative parfaitement abordable reprenant le contexte, le programme de mise en conformité, les textes réglementaires…

Le reste du dossier aborde de manière plus technique les études, méthodes, priorités … les annexes.

6.4- Arrêté d'organisation de l'enquête

Arrêté inter-préfectoral DCPPAT-BICUPE-AC-2019 en date du 26 mars 2019 de Messieurs les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais

7. Avis sur le dossier.

Le dossier est complet. Bien que technique notamment dans sa deuxième partie, il reste relativement abordable pour le citoyen lambda sur le plan environnemental ou géographique. Son préambule et explications non techniques permettent une bonne compréhension de la problématique.

8. Clôture de l'enquête publique

Le 29 mai l'enquête publique prenant fin,

Nous Pierre-Yves Dambrine, Commissaire Enquêteur emportons le dossier d'enquête publique, et le 14 juin ayant reçu l'ensemble des 8 registres (Ostricourt, Courcelles les Lens, Moncheaux, Evin Malmaison, Leforest, Auby, Raimbeaucourt, Noyelles-Godault) rédigeons le présent rapport, conclusions et avis.

9. Procès-verbal de synthèse des observations

Le mardi 18 juin 2019, à l'occasion d'une réunion programmée, nous remettons en main propre le Procès Verbal de Synthèse à Madame Emmanuelle Lacaille au siège de la Communauté d'agglomération.

Le Mémoire en Réponse nous parvient dans les délais, le 2 juillet. Le procès verbal de synthèse et mémoire en réponse sont joints en annexe

10. Observations du public,

Commune d'Ostricourt
Permanence du lundi 13 mai 2019 :

Je me présente à vous, je suis M. Dupuis Jean-Marie, je demeure 147 rue Emile Zola à Ostricourt. Dans le fond de ma propriété j'ai le filet Morand qui passe de manière enterrée. Je dispose de deux puisards dont l'un est pratiquement à ciel ouvert et l'autre recouvert d'une plaque. de l'Eau stagne au fond des puisards. Je souhaiterai, suite à ces travaux de mise en conformité, informer les autorités et savoir si des travaux sont prévus dans nos propriétés. Je joints à ma déclaration un extrait du plan communal, 1 carte sommaire et une vue aérienne. Je me tiens à la disposition des autorités pour qu'un point de situation soit fait. Mon tel est : XXXX.
Aucune autre observation n'a été recueillie sur les sept communes restantes : Raimbeaucourt, Auby, Leforest, Evin-Malmaison, Noyelles-Godault, Moncheaux, Courcelles les Lens.

Sur les sites dédiés des Préfectures :

Aucune observation n'a été formulée sur les sites mis à disposition

11. Observations du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique n'a suscité qu'une observation reprise ci-dessus qui n'est pas hostile au projet et relève davantage d'une situation particulière auquel le porteur de projet a pu apporter une réponse dans son mémoire au procès verbal de synthèse, joint en annexe.
Les questions posées dans le procès verbal de synthèse et réponses apportées sont reprises ci-dessous :

I. OBSERVATION MENTIONNEE AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT.

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune d'Ostricourt comporte une observation :

1. Remarques formulées par M. DUPUIS Jean-Marie habitant et riverain du Filet Morand :

Extrait du registre :
Je me présente à vous, je suis Monsieur Dupuis Jean-Marie. Je demeure au (…) rue Emile Zola à Ostricourt. Dans le fond de ma propriété j'ai le Filet Morand qui passe de manière enterrée. Je dispose de deux puisards dont l'un est pratiquement à ciel ouvert et l'autre recouvert d'une plaque. De l'eau stagne au fond des puisards. Je souhaiterai, suite à ces travaux de mise en conformité, informer les autorités et savoir si des travaux sont prévus dans mes propriétés ? Je joins à ma déclaration un extrait du plan communal, une carte sommaire et une vue aérienne. Je me tiens à la disposition des autorités pour qu'un point de situation soit fait. Mon téléphone est le (…) ».

Réponse apportée : La demande de Mr DUPUIS ne relève pas directement du dossier soumis à cette enquête publique, mais concerne les travaux de renaturation du Filet Morand qui ont été réalisés par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) sur la parcelle située sur la commune d'Ostricourt conformément à l'arrêté interpréfectoral du 2/12/2015.
Il est à noter que les services de la CCPC ont déjà rencontré Mr DUPUIS à plusieurs reprises, et aucune intervention complémentaire n'est prévue dans la cadre de ce projet. La question posée par ce propriétaire a de nouveau été transmise aux services concernés qui reprennent contact directement avec lui.

II. QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1) Instrumentation temporaire des surverses

Question du Commissaire Enquêteur :
Vous indiquez un abandon du suivi du milieu naturel sur le Filet Morand au profit d'une instrumentation temporaire des surverses des postes Basly et Mont de Marsan et de prélèvements en amont et en aval du point de rejet Basly au Filet Morand afin de prouver que le système d'assainissement n'impacte pas la qualité de ce cours d'eau. Cette instrumentation temporaire était programmée pour une durée de 8 mois, de septembre 2018 à avril 2019 inclus. Pouvez-vous en indiquer les résultats ?

Réponse apportée : L'instrumentation temporaire des surverses des postes Basly et en aval du point de rejet qui était programmée pour une durée de 8 mois (de septembre 2018 à avril 2019 inclus) n'a pu être réalisée dans les délais, car les travaux de déconnexion du Filet Morand du réseau d'assainissement n'ont été finalisés qu'en décembre 2018.
La mise en place de ces points de mesures complémentaires par le délégataire, VEOLIA, nécessite l'établissement d'un avenant au contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées et eaux pluviales et de l'assainissement non collectif. Il sera présenté au Conseil Communautaire du 27/06/2019.
Dès que l'instrumentation sera effective, des relevés chiffrés seront effectués par les services de VEOLIA.
Néanmoins, dès à présent, l'observation in situ permet d'indiquer que les travaux réalisés sur l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens ont un impact direct sur le fonctionnement global de la station d'épuration. En effet, il a été constaté par le délégataire, une augmentation nette de la charge polluante dans les effluents en entrée de station, du fait de la déconnexion d'eaux claires parasites.

2) Conventions de rejet avec les communes du Département du Nord

Question du Commissaire Enquêteur :

Vous indiquez que trois conventions de participation financière pour la collecte, le transport et le traitement d'eaux usées et pluviales ont été conclues entre la CAHC et des communes du département du Nord. Pourtant quatre communes de ce département sont concernées : Auby, Moncheaux, Ostricourt, Rainbeaucourt. Pouvez-vous apporter des précisions ? D'une manière générale qu'elles sont les pratiques de concertations et de coordinations entre les différents partenaires concernés par cette régularisation, des difficultés sont-elles rencontrées ? Si oui, lesquelles ?

Réponse apportée : Les communes de Raimbeaucourt, Moncheaux, Ostricourt et Auby sont concernées par l'enquête publique portant sur la régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens.
Les eaux usées d'une partie des communes de Raimbeaucourt, de Moncheaux et d'Ostricourt situées dans le Département du Nord, sont transportées et épurées sur l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens. Afin de définir les modalités techniques et financières applicables à ces déversements, des conventions de participations financières pour la collecte, le transport, le traitement des eaux pluviales et usées ont donc été établies entre la CAHC et Noréade - le gestionnaire du service d'assainissement collectif de ces communes.

La commune d'Auby est concernée par la présente enquête publique, car le Poste de Refoulement (PR) Transvaal, une ancienne station de Charbonnages de France qui a été rétrocédée à la CAHC en 1995, est située sur son territoire. Ce poste relève la surverse de sécurité du PR Marceau situé sur la commune de Leforest et qui reprend les effluents en provenance du réseau d'assainissement unitaire du bassin de collecte Evin–Malmaison/Leforest (intégrant les quelques habitations des communes de Raimbeaucourt, de Moncheaux et d'Ostricourt concernées). Il est à noter que les effluents de la commune d'Auby ne sont pas raccordés sur l'unité technique de Courcelles-les-Lens.

La CAHC n'a pas de travaux programmés sur les communes de Raimbeaucourt, Moncheaux et Ostricourt qui se situent en amont du réseau de collecte de l'unité technique. Seul est intégré le projet de déconnexion du PR Transvaal de la Gare d'Eau d'Auby. Cependant, cette opération n'aura aucun impact sur la mise en conformité de l'unité technique de Courcelles-les-Lens.

Concernant les pratiques de concertation et de coordination avec la commune d'Auby : en cas d'inondation et en particulier lors des débordements de la Gare d'Eau à Auby, les services communautaires sont en contact avec les services techniques de la commune. Des réunions entre techniciens, élus et Noréade ont été

organisées pour présenter le programme d'actions relatif à l'unité technique de Courcelles-les-Lens.
Conformément aux engagements pris en 2016, les services communautaires ont d'ores et déjà réalisés des études préalables géotechniques. Les contraintes liées à la déconnexion du PR sont importantes et la faisabilité du projet n'est à ce jour pas assurée. La définition des aménagements envisagés par la commune, eu égard à la dépollution du site, nécessite le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre et la mobilisation de moyens financiers importants.

3) Devenir de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens

Question du Commissaire Enquêteur :

Se pose la question du devenir de la structure d'épuration de Courcelles-les-lens : Sera-t-elle aménagée ou abandonnée au profit d'une structure nouvelle ?

Réponse apportée : Le devenir de la future station d'épuration de Courcelles-les-Lens n'est pas défini. La solution (agrandissement ou construction d'un nouvel équipement) sera précisée dans le cadre d'une étude hydraulique que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite réaliser sur cette unité technique d'assainissement. Elle permettra également, au regard des travaux à réaliser et de l'évolution prévisionnelle démographique, d'évaluer la pollution à traiter et les débits entrants après travaux et donc de proposer un pré-dimensionnement de la future station d'épuration.

Ni l'emplacement et ni l'emprise de la construction ou de l'agrandissement de la station d'épuration ne sont définis à ce jour. Notons que le foncier disponible à proximité de la station actuelle appartient à la commune de Courcelles-les-Lens.

4) Impact des travaux sur la faune et la flore

Question du Commissaire Enquêteur :

Les travaux sont échelonnés jusque 2030. La question des conséquences, après chaque période de travaux prévus au regard de l'échéancier, sur la faune et la flore se pose donc dans la durée. Des études d'impact et périodes d'observation sont-elles prévues ? Selon quelles modalités ? En relation avec les services de l'Etat ?

Réponse apportée : Le programme de travaux décliné au sein du dossier de régularisation administrative est présenté à titre informatif. Ceci est d'autant plus vrai que depuis la rédaction de ce dossier, ce programme a intégré des propositions d'amélioration à court terme des performances et des équipements de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens et de ses réseaux de collecte conformément au rapport de l'expert dépêché par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'étude hydraulique que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite réaliser sur cette unité technique d'assainissement permettra également, au regard des travaux à réaliser et de l'évolution prévisionnelle démographique, d'évaluer la

pollution à traiter et les débits entrants après travaux et donc de proposer un pré-dimensionnement de la future station d'épuration.

L'analyse des impacts en termes de biodiversité, de faune et de flore de l'ensemble des travaux projetés sur les réseaux et sur la station d'épuration sera prise en compte. Chacune des opérations présentées à titre informatif, si soumise à autorisation unique, fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau, d'une étude d'impact, d'un diagnostic faune-flore et d'une étude zone humide. Cependant, l'ensemble des travaux concernent des interventions sous chaussée et leur impact sur la biodiversité est donc très limité. Bien évidemment, il n'en sera pas de même, s'il est nécessaire d'implanter une nouvelle station d'épuration.
Dans ce cadre, il sera inclus dans les missions de maîtrise d'œuvre, la rédaction des dossiers réglementaires et notamment le dossier d'autorisation environnementale. Ce dossier sera élaboré conformément aux dispositions du code de l'environnement, les services instructeurs de l'Etat seront associés en amont et conviés aux comités techniques et de pilotage afférents.

Pour votre parfaite information, dans un souci de transparence et de partenariat avec les services de l'Etat, un état d'avancement de l'ensemble des travaux engagé sur l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens est transmis, chaque mois, par les services communautaires. Des réunions de travail semestrielles dont l'objet est de présenter l'avancée et les points de blocages des dossiers sont organisées et les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau y sont associés.

observations du commissaire enquêteur ***:*** *Les réponses sont satisfaisantes, explicatives. Il est permis de mesurer le poids de l'histoire économique et industrielle de la région source des difficultés rencontrées aujourd'hui afin de répondre aux normes écologiques actuelles. La durée des travaux nécessite un partenariat entre les différents acteurs et les services de l'état. Compte tenu des difficultés rencontrées afin de respecter les délais programmés - fussent-ils à titre indicatif - un pilotage sans faille à chaque étape s'avère indispensable.*

12 - Extraits des Délibérations des conseils municipaux

Deux communes (Noyelles-Godault et Auby) ont fait parvenir les délibérations du conseil municipal, favorables au projet. Les éventuelles délibérations non parvenues dans les délais sont réputées favorables.

13 - Annexes

1	Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais
2	Affichage - Insertions dans la presse
3	Proces verbal de synthese
4	Mémoire en réponse
5	Tableau du Planning des travaux
6	Articles de presse relatifs aux travaux. Voix du Nord du 3 et 20 avril 2019

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête étant terminé,
nous déclarons clos le présent rapport
et rédigeons nos conclusions et avis
sur un document séparé joint au présent.

Fait à Arras, le 12 juillet 2019
Le commissaire enquêteur
Pierre-Yves Dambrine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN (CAHC)

COMMUNES de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT (dans le Pas-de-Calais) et de AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT (dans le Nord)

RÉGULARISATION DE L'UNITÉ TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT DE COURCELLES-LES-LENS

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1er mars 2017), présenté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) afin de mettre en œuvre le projet de régularisation de son système d'assainissement situé sur le territoire de la commune de COURCELLES-LES-LENS ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 18 février 2019, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à une nouvelle enquête publique interdépartementale sur les communes de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT (dans le Pas-de-Calais) et de AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT (dans le Nord) ;

VU la décision n°E19000031/59 du 13 mars 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 26 février 2019 (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) a été régulièrement déposée avant le 1er mars 2017 et que son instruction doit donc être poursuivie selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée (article 15) ;

CONSIDÉRANT que ce même projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, du 23 décembre 2016 au 23 janvier 2017 inclus, prescrite par arrêté préfectoral daté du 18 novembre 2016 sur le territoire des seules communes de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT situées dans le Pas-de-Calais. Or, ce projet concerne également les communes de AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT situées dans le Nord. Il convient donc d'organiser une nouvelle enquête publique élargie au territoire de ces dernières ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé, pendant 36 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2019 au mardi 28 mai 2019 inclus, sur le territoire des communes de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT (dans le Pas-de-Calais) et de AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT (dans le Nord), à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), formulée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), afin de mettre en œuvre le projet de régularisation de son système d'assainissement situé sur le territoire de la commune de COURCELLES-LES-LENS.

Ce projet consiste à régulariser la situation administrative du système d'assainissement de COURCELLES-LES-LENS, déclaré non conforme au niveau européen au regard des volumes déversés directement au milieu naturel par temps sec et temps de pluie au niveau de la station de traitement.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / COURCELLES-LES-LENS - Régularisation de l'unité technique d'assainissement » ainsi que sur le site internet « des services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Avis d'enquête publique ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de COURCELLES-LES-LENS (Hôtel de Ville – Rue des Poilus - 62970 COURCELLES-LES-LENS).

Par décision n°E19000031/59 du 13 mars 2019, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, Commandant fonctionnel de la Police Nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Emmanuelle LACAILLE
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Direction de l'Eau – Service Études et Programmes
242 boulevard Schweitzer – BP 129
62253 HÉNIN-BEAUMONT Cedex
tél : 03 21 79 13 79
e-mail : emmanuelle.lacaille@agglo-henincarvin.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France daté du 25 septembre 2018, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies des communes visées à l'article 1er, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :
– COURCELLES-LES-LENS : les lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
– EVIN-MALMAISON : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
– LEFOREST : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00 (excepté pendant les vacances scolaires) ;
– NOYELLES-GODAULT : du lundi ou vendredi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ;
– AUBY : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h30 à 11h00 (permanence état civil uniquement) ;
– MONCHEAUX : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00 ainsi que le jeudi de 16h00 à 19h00 (excepté pendant les vacances scolaires) ;
– OSTRICOURT : le lundi de 13h30 à 17h00, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h00 ;
– RAIMBEAUCOURT : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00 (permanence état civil uniquement).

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / COURCELLES-LES-LENS - Régularisation de l'unité technique d'assainissement ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 12h00, en mairie de COURCELLES-LES-LENS ;
- le samedi 4 mai 2019 de 9h00 à 12h00, en mairie de LEFOREST ;
- le vendredi 10 mai 2019 de 14h00 à 17h00, en mairie de AUBY ;
- le lundi 13 mai 2019 de 14h00 à 17h00, en mairie de OSTRICOURT ;
- le mardi 28 mai 2019 de 14h00 à 17h00, en mairie de COURCELLES-LES-LENS.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies, comme indiqué à l'article 6 ;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de COURCELLES-LES-LENS ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / COURCELLES-LES-LENS - Régularisation de l'unité technique d'assainissement », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de COURCELLES-LES-LENS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT ainsi qu'en préfecture du Nord et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / COURCELLES-LES-LENS - Régularisation de l'unité technique d'assainissement » ainsi que sur le site internet « des services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau).

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, les Maires des communes de COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, AUBY, MONCHEAUX, OSTRICOURT et RAIMBEAUCOURT ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,

Lucie LAVOGIEZ

Fait à ARRAS, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
le Directeur délégué,

Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :
– Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
– Messieurs les Sous-Préfets de LENS et de DOUAI.

P CAMC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

28 | TERRES ET TERRITOIRES | 5 AVRIL 2019 terre d'annonces

ANNONCES LÉGALES

Loi sur l'eau CAHC

Ref : E.P 19000031/59

ENQUETE PUBLIQUE

du 23 avril 2019 au 28 mai 2019

Objet : Régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les lens

Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Remis en main propre à la représentante de la CAHC, personne responsable du projet, le 18 juin 2019 à 14H30 au cours de la réunion avec cette dernière à Hénin Beaumont 62253.

La Représentante de la CAHC	Le Commissaire Enquêteur
Madame Emmanuelle Lacaille	M. Pierre-Yves Dambrine

L'article R.123-18 du Code de l'environnement stipule que :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Dans le respect de l'article précité, ces observations devront être communiquées, par écrit au commissaire enquêteur au plus tard le mardi 2 juillet 2019.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

L'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, plan ou programme, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Comme pour toute synthèse, le procès-verbal de synthèse se veut concis en évitant notamment les redondances, objectif en évitant les commentaires et analyses, impartial en évitant de prendre parti ou d'en donner l'impression, complet en synthétisant bien toutes les préoccupations et suggestions exprimées dans les remarques écrites ou orales recueillies par le commissaire enquêteur.

Durant la période de 36 jours consécutifs, du 23 avril au 28 mai 2019 inclus, consacrée à l'enquête publique relative à la régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les lens une seule observation a été émise sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de d'Ostricourt.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales avec une faible participation du public néanmoins des préoccupations ont été recueillies :

Question de M. Jean-Marie Dupuis : Je me présente à vous, je suis Monsieur Dupuis Jean-Marie. Je demeure au (...) rue Emile Zola à Ostricourt. Dans le fond de ma propriété j'ai le filet Morand qui passe de manière enterrée. Je dispose de deux puisards dont l'un est pratiquement à ciel ouvert et l'autre recouvert d'une plaque. De l'eau stagne au fond des puisards. Je souhaiterai, suite à ces travaux de mise en conformité, informer les autorités et savoir si des travaux sont prévus dans mes propriétés ? Je joints à ma déclaration un extrait du plan communal, une carte sommaire et une vue aérienne. Je me tiens à la disposition des autorités pour qu'un point de situation soit fait. Mon téléphone est le (...).

Questions du Commissaire Enquêteur (4) :

1/ Vous indiquez un abandon du suivi du milieu naturel sur le filet Morand au profit d'une instrumentation temporaire des surverses des postes Basly et Mont de Marsan et de prélèvements en amont et en aval du point de rejet Basly au Filet Morand afin de prouver que le système d'assainissement n'impacte pas la qualité de ce cours d'eau. Cette instrumentation temporaire était programmée pour une durée de 8 mois, de septembre 2018 à avril 2019 inclus. Pouvez vous en indiquer les résultats ?

2/ Vous indiquez que trois conventions de participation financière pour la collecte, le transport et le traitement d'eaux usées et pluviales ont été conclues entre la CAHC et des communes du département du Nord. Pourtant quatre communes de ce département sont concernées : Auby, Moncheaux, Ostricourt, Rainbeaucourt. Pouvez vous apporter des précisions ? D'une manière générale qu'elles sont les pratiques de concertations et de coordinations entre les différents partenaires concernés par cette régularisation, des difficultés sont-elles rencontrées ? Si oui, lesquels ?

3/ Se pose la question du devenir de la structure d'épuration de Courcelles les lens : Sera-elle aménagée ou abandonnée au profit d'une structure nouvelle ?

4/ Les travaux sont échelonnés jusque 2030. La question des conséquences, après chaque période de travaux prévus au regard de l'échéancier, sur la faune et la flore se pose donc dans la durée. Des études d'impact et périodes d'observation sont-elles prévues ? selon quelles modalités ? en relation avec les services de l'état ?

Fait à Hénin Beaumont, le 18 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur

Pierre-Yves Dambrine

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau
Service Etudes et Programmes

Affaire suivie par :
Emmanuelle LACAILLE
(à rappeler dans toute correspondance)
☎ : *03.21.79.13.79*

HENIN BEAUMONT, le 1 JUIL. 2019

Monsieur DAMBRINE Pierre-Yves
Commissaire Enquêteur
3 rue Fontenelle

62000 ARRAS

EL/VF/DEAS/2019/06/18/138

OBJET : Réponses apportées suite au procès-verbal des observations écrites formulées dans le cadre de l'enquête publique portant sur la régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens remis en mains propres le 18 juin 2019.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens, vous nous avez communiqué, le 18 juin 2019, en qualité de Commissaire Enquêteur, le procès-verbal d'observations écrites et orales qui ont été exprimées aux permanences tenues en mairie de Courcelles-les-Lens, Leforest, Ostricourt et Auby ainsi que les questions afférentes à ce dossier.

Aussi, j'ai l'honneur en retour de vous transmettre les éléments de réponse attendus.

I. OBSERVATION MENTIONNEE AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT.

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune d'Ostricourt comporte une observation :

1. Remarques formulées par M. DUPUIS Jean-Marie habitant et riverain du Filet Morand :

Extrait du registre :
Je me présente à vous, je suis Monsieur Dupuis Jean-Marie. Je demeure au (...) rue Emile Zola à Ostricourt. Dans le fond de ma propriété j'ai le Filet Morand qui passe de manière enterrée. Je dispose de deux puisards dont l'un est pratiquement à ciel ouvert et l'autre recouvert d'une plaque. De l'eau stagne au fond des puisards. Je souhaiterai, suite à ces travaux de mise en conformité, informer les autorités et savoir si des travaux sont prévus dans mes propriétés ? Je joins à ma déclaration un extrait du plan communal, une carte sommaire et une vue aérienne. Je me tiens à la disposition des autorités pour qu'un point de situation soit fait. Mon téléphone est le (...) ».

Réponse apportée : La demande de Mr DUPUIS ne relève pas directement du dossier soumis à cette enquête publique, mais concerne les travaux de renaturation du Filet Morand qui ont été réalisés par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) sur la parcelle située sur la commune d'Ostricourt conformément à l'arrêté interpréfectoral du 2/12/2015.
Il est à noter que les services de la CCPC ont déjà rencontré Mr DUPUIS à plusieurs reprises, et aucune intervention complémentaire n'est prévue dans la cadre de ce projet. La question posée par ce propriétaire a de nouveau été transmise aux services concernés qui reprennent contact directement avec lui.

II. QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1) Instrumentation temporaire des surverses

Question du Commissaire Enquêteur :
Vous indiquez un abandon du suivi du milieu naturel sur le Filet Morand au profit d'une instrumentation temporaire des surverses des postes Basly et Mont de Marsan et de prélèvements en amont et en aval du point de rejet Basly au Filet Morand afin de prouver que le système d'assainissement n'impacte pas la qualité de ce cours d'eau. Cette instrumentation temporaire était programmée pour une durée de 8 mois, de septembre 2018 à avril 2019 inclus. Pouvez-vous en indiquer les résultats ?

Réponse apportée : L'instrumentation temporaire des surverses des postes Basly et en aval du point de rejet qui était programmée pour une durée de 8 mois (de septembre 2018 à avril 2019 inclus) n'a pu être réalisée dans les délais, car les travaux de déconnexion du Filet Morand du réseau d'assainissement n'ont été finalisés qu'en décembre 2018.
La mise en place de ces points de mesures complémentaires par le délégataire, VEOLIA, nécessite l'établissement d'un avenant au contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées et eaux pluviales et de l'assainissement non collectif. Il sera présenté au Conseil Communautaire du 27/06/2019.
Dès que l'instrumentation sera effective, des relevés chiffrés seront effectués par les services de VEOLIA.
Néanmoins, dès à présent, l'observation in situ permet d'indiquer que les travaux réalisés sur l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens ont un impact direct sur le fonctionnement global de la station d'épuration. En effet, il a été constaté par le délégataire, une augmentation nette de la charge polluante dans les effluents en entrée de station, du fait de la déconnexion d'eaux claires parasites.

2) Conventions de rejet avec les communes du Département du Nord

Question du Commissaire Enquêteur :

Vous indiquez que trois conventions de participation financière pour la collecte, le transport et le traitement d'eaux usées et pluviales ont été conclues entre la CAHC et des communes du département du Nord. Pourtant quatre communes de ce département sont concernées : Auby, Moncheaux, Ostricourt, Rainbeaucourt. Pouvez-vous apporter des précisions ? D'une manière générale qu'elles sont les pratiques de concertations et de coordinations entre les différents partenaires concernés par cette régularisation, des difficultés sont-elles rencontrées ? Si oui, lesquelles ?

Réponse apportée : Les communes de Raimbeaucourt, Moncheaux, Ostricourt et Auby sont concernées par l'enquête publique portant sur la régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens.
Les eaux usées d'une partie des communes de Raimbeaucourt, de Moncheaux et d'Ostricourt situées dans le Département du Nord, sont transportées et épurées sur l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens. Afin de définir les modalités techniques et financières applicables à ces déversements, des conventions de participations financières pour la collecte, le transport, le traitement des eaux pluviales et usées ont donc été établies entre la CAHC et Noréade - le gestionnaire du service d'assainissement collectif de ces communes.
La commune d'Auby est concernée par la présente enquête publique, car le Poste de Refoulement (PR) Transvaal, une ancienne station de Charbonnages de France qui a été rétrocédée à la CAHC en 1995, est située sur son territoire. Ce poste relève la surverse de sécurité du PR Marceau situé sur la commune de Leforest et qui reprend les effluents en provenance du réseau d'assainissement unitaire du bassin de collecte Evin–Malmaison/Leforest (intégrant les quelques habitations des communes de Raimbeaucourt, de Moncheaux et d'Ostricourt concernées). Il est à noter que les effluents de la commune d'Auby ne sont pas raccordés sur l'unité technique de Courcelles-les-Lens.

La CAHC n'a pas de travaux programmés sur les communes de Raimbeaucourt, Moncheaux et Ostricourt qui se situent en amont du réseau de collecte de l'unité technique. Seul est intégré le projet de déconnexion du PR Transvaal de la Gare d'Eau d'Auby. Cependant, cette opération n'aura aucun impact sur la mise en conformité de l'unité technique de Courcelles-les-Lens.

Concernant les pratiques de concertation et de coordination avec la commune d'Auby : en cas d'inondation et en particulier lors des débordements de la Gare d'Eau à Auby, les services communautaires sont en contact avec les services techniques de la commune. Des réunions entre techniciens, élus et Noréade ont été organisées pour présenter le programme d'actions relatif à l'unité technique de Courcelles-les-Lens.
Conformément aux engagements pris en 2016, les services communautaires ont d'ores et déjà réalisés des études préalables géotechniques. Les contraintes liées à la déconnexion du PR sont importantes et la faisabilité du projet n'est à ce jour pas assurée. La définition des aménagements envisagés par la commune, eu égard à la dépollution du site, nécessite le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre et la mobilisation de moyens financiers importants.

3) Devenir de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens

Question du Commissaire Enquêteur :

Se pose la question du devenir de la structure d'épuration de Courcelles-les-lens : Sera-t-elle aménagée ou abandonnée au profit d'une structure nouvelle ?

Réponse apportée : Le devenir de la future station d'épuration de Courcelles-les-Lens n'est pas défini. La solution (agrandissement ou construction d'un nouvel équipement) sera précisée dans le cadre d'une étude hydraulique que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite réaliser sur cette unité technique d'assainissement. Elle permettra également, au regard des travaux à réaliser et de l'évolution prévisionnelle démographique, d'évaluer la pollution à traiter et les débits entrants après travaux et donc de proposer un pré-dimensionnement de la future station d'épuration.

Ni l'emplacement et ni l'emprise de la construction ou de l'agrandissement de la station d'épuration ne sont définis à ce jour. Notons que le foncier disponible à proximité de la station actuelle appartient à la commune de Courcelles-les-Lens.

4) Impact des travaux sur la faune et la flore

Question du Commissaire Enquêteur :

Les travaux sont échelonnés jusque 2030. La question des conséquences, après chaque période de travaux prévus au regard de l'échéancier, sur la faune et la flore se pose donc dans la durée. Des études d'impact et périodes d'observation sont-elles prévues ? Selon quelles modalités ? En relation avec les services de l'Etat ?

Réponse apportée : Le programme de travaux décliné au sein du dossier de régularisation administrative est présenté à titre informatif. Ceci est d'autant plus vrai que depuis la rédaction de ce dossier, ce programme a intégré des propositions d'amélioration à court terme des performances et des équipements de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens et de ses réseaux de collecte conformément au rapport de l'expert dépêché par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'étude hydraulique que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite réaliser sur cette unité technique d'assainissement permettra également, au regard des travaux à réaliser et de l'évolution prévisionnelle démographique, d'évaluer la pollution à traiter et les débits entrants après travaux et donc de proposer un pré-dimensionnement de la future station d'épuration.

L'analyse des impacts en termes de biodiversité, de faune et de flore de l'ensemble des travaux projetés sur les réseaux et sur la station d'épuration sera prise en compte. Chacune des opérations présentées à titre informatif, si soumise à autorisation unique, fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau, d'une étude d'impact, d'un diagnostic faune-flore et d'une étude zone humide. Cependant, l'ensemble des travaux concernent des interventions sous chaussée et

leur impact sur la biodiversité est donc très limité. Bien évidemment, il n'en sera pas de même, s'il est nécessaire d'implanter une nouvelle station d'épuration.
Dans ce cadre, il sera inclus dans les missions de maîtrise d'œuvre, la rédaction des dossiers réglementaires et notamment le dossier d'autorisation environnementale. Ce dossier sera élaboré conformément aux dispositions du code de l'environnement, les services instructeurs de l'Etat seront associés en amont et conviés aux comités techniques et de pilotage afférents.

Pour votre parfaite information, dans un souci de transparence et de partenariat avec les services de l'Etat, un état d'avancement de l'ensemble des travaux engagé sur l'unité technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens est transmis, chaque mois, par les services communautaires. Des réunions de travail semestrielles dont l'objet est de présenter l'avancée et les points de blocages des dossiers sont organisées et les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau y sont associés.

Madame LACAILLE reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, à l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le Président,
Agissant par voie d'arrêté n°17/772

Stanislas SMURAGA
13ème Vice-Président

5

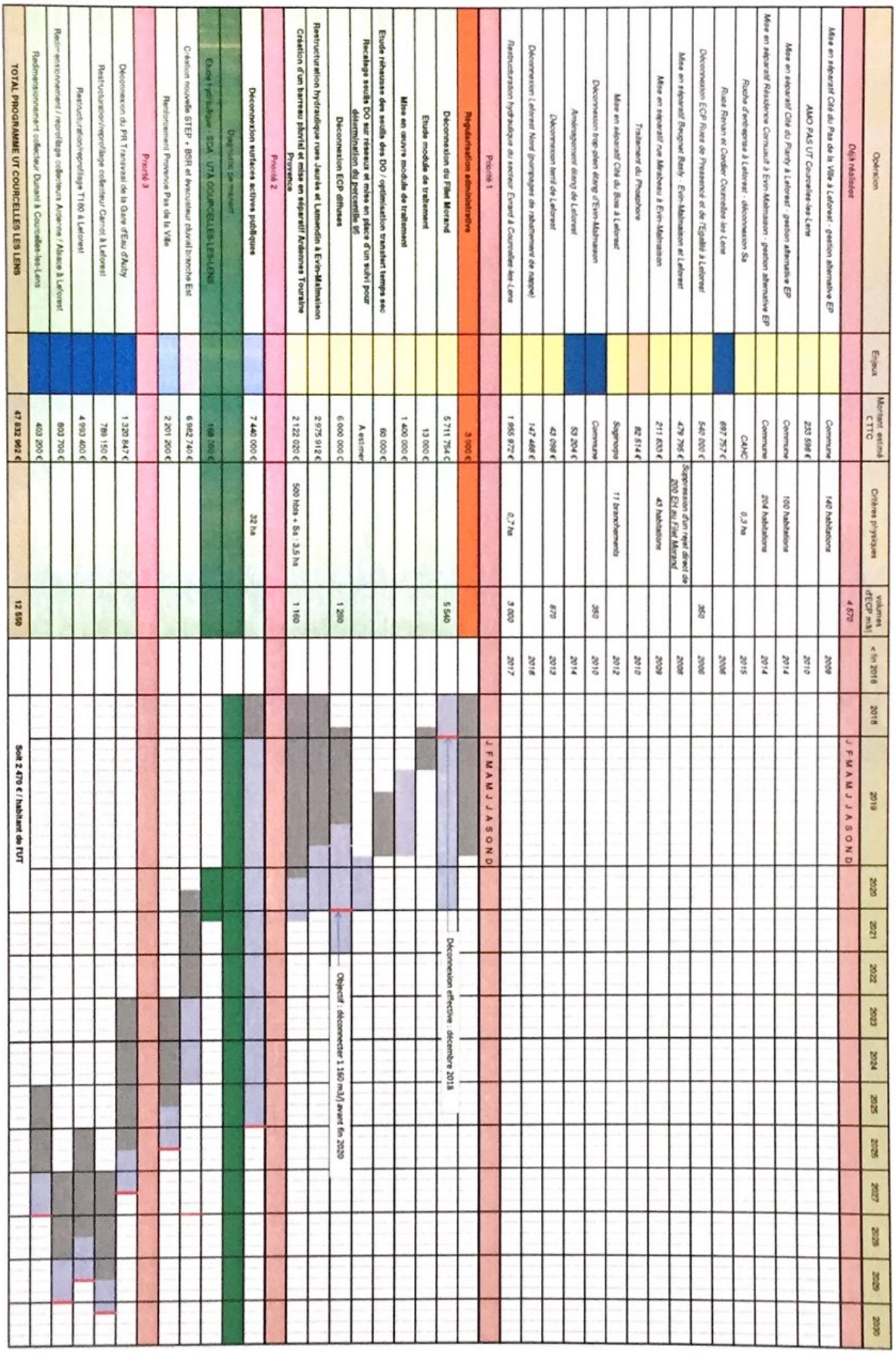

Opération	Enjeux	Montant estimé CTTC	Critères physiques	volumes d'ECP m3/j	< fin 2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Déjà réalisées				*4 570*			J F M A M J J A S O N D											
Mise en séparatif Cité du Pas de la Ville à Leforest - gestion alternative EP		*Commune*	*140 habitations*		*2009*													
AMO PAS UT Courcelles-les-Lens		*233 598 €*			*2010*													
Mise en séparatif Cité du Planty à Leforest - gestion alternative EP		*Commune*	*100 habitations*		*2014*													
Mise en séparatif Résidence Cornuault à Evin-Malmaison - gestion alternative EP		*Commune*	*204 habitations*		*2014*													
Ruche d'entreprise à Leforest - déconnexion Sa		*CAHC*	*0,3 ha*		*2015*													
Rues Renan et Cordier Courcelles-les-Lens		*697 757 €*			*2006*													
Déconnexion ECP Rues de Pressencé et de l'Egalité à Leforest		*540 000 €*		*350*	*2006*													
Mise en séparatif Beugnet Basly - Evin-Malmaison et Leforest		*479 795 €*	*Suppression d'un rejet direct de 200 EH au Filet Morand*		*2008*													
Mise en séparatif rue Mirabeau à Evin-Malmaison		*211 633 €*	*43 habitations*		*2009*													
Traitement du Phosphore		*82 514 €*			*2010*													
Mise en séparatif Cité du Bois à Leforest		*Soginorpa*	*11 branchements*		*2012*													
Déconnexion trop-plein étang d'Evin-Malmaison		*Commune*		*350*	*2010*													
Aménagement étang de Leforest		*53 204 €*			*2014*													
Déconnexion terril de Leforest		*43 098 €*		*870*	*2013*													
Déconnexion Leforest Nord (pompages de rabattement de nappe)		*147 468 €*			*2016*													
Restructuration hydraulique du secteur Evrard à Courcelles-les-Lens		*1 955 972 €*	*0,7 ha*	*3 000*	*2017*													
Priorité 1							J F M A M J J A S O N D											
Régularisation administrative		3 000 €																
Déconnexion du Filet Morand		5 711 754 €		5 540			Déconnexion effective : décembre 2018											
Etude module de traitement		13 000 €																
Mise en œuvre module de traitement		1 400 000 €																
Etude réhausse des seuils des DO / optimisation transfert temps sec		60 000 €																
Recalage seuils DO sur réseaux et mise en place d'un suivi pour détermination du percentile 95		A estimer																
Déconnexion ECP diffuses		6 000 000 €		1 280			Objectif : déconnecter 1 160 m3/j avant fin 2020											
Restructuration hydraulique rues Jaurès et Lamendin à Evin-Malmaison		2 975 912 €																
Création d'un barreau pluvial et mise en séparatif Ardennes Touraine Provence		2 122 020 €	500 hbts + Sa : 3,5 ha	1 160														
Priorité 2																		
Déconnexion surfaces actives publiques		7 440 000 €	32 ha															
Diagnostic permanent																		
Etude hydraulique - SDA - UTA COURCELLES-LES-LENS		168 000 €																
Création nouvelle STEP + BSR et évacuateur pluvial branche Est		6 982 740 €																
Renforcement Provence Pas de la Ville		2 201 200 €																
Priorité 3																		
Déconnexion du PR Transvaal de la Gare d'Eau d'Auby		1 320 847 €																
Restructuration/reprofilage collecteur Carnot à Leforest		789 150 €																
Restructuration/reprofilage T160 à Leforest		4 993 400 €																
Redimensionnement / reprofilage collecteurs Ardenne / Alsace à Leforest		803 700 €																
Redimensionnement collecteur Dunant à Courcelles-les-Lens		403 200 €																
TOTAL PROGRAMME UT COURCELLES LES LENS		**47 832 962 €**		**12 550**			**Soit 2 470 € / habitant de l'UT**											

LA VOIX DU NORD MERCREDI 3 AVRIL 2019

Un dispositif temporaire pour mettre en conformité la station d'épuration

La station d'épuration n'arrive pas à traiter toutes les eaux usées et en déverse une partie dans le milieu naturel. Elle doit être reconstruite en 2024. Mais la communauté d'agglomération va faire installer un dispositif temporaire pour se mettre en règle.

PAR YOUENN MARTIN
lens@lavoixdunord.fr

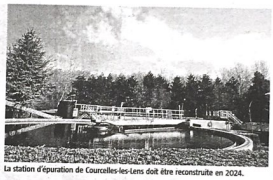

La station d'épuration de Courcelles-les-Lens doit être reconstruite en 2024.

COURCELLES-LÈS-LENS. Elle se laisse vite déborder, la station d'épuration de Courcelles-les-Lens. Elle rejette une partie des eaux usées dans le milieu naturel sans qu'elles n'aient été traitées. Et ça, c'est mal : c'est contraire à la direction européenne sur les eaux résiduaires urbaines. La France s'est fait taper sur les doigts par la Commission européenne et, par ricochet, la police de l'eau du Pas-de-Calais a fait les gros yeux à l'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) – en langage diplomatique, on dit qu'elle lui a transmis un rapport de manquement administratif.

> *L'Europe exige une mise en conformité dès le 31 décembre 2020.*

Celle-ci était bien consciente du problème. Elle y travaille depuis des années et a prévu pour 40 millions d'euros d'investissements pour y remédier. Un premier chantier, dit de « renaturation » du filet Morand, touche à sa fin. Il va permettre de déconnecter ce cours d'eau du réseau d'assainissement. Et, en 2024 si tout va bien, la station d'épuration de Courcelles-les-Lens sera reconstruite.

Sauf que l'Europe exige une mise en conformité dès le 31 décembre 2020. Alors, l'agglomération va faire installer une unité de traitement physico-chimique en amont de la station d'épuration. Cela entraînera un surcoût pour Veolia, l'entreprise à qui la CAHC a été délégué ses stations d'épuration. Il a été chiffré à 0,0546 euros par mètre cube d'eau consommé (hors taxe). « *On n'avait pas vraiment le choix* », résume le président de l'agglomération, Christophe Pilch (PS). Le sujet n'a d'ailleurs pas fait débat lors du conseil communautaire et les délibérations ont été votées à l'unanimité.

PAS DE RÉPERCUSSIONS SUR LA FACTURE DES USAGERS

Ce surcoût ne se répercutera pas sur la facture d'eau des usagers : c'est la CAHC qui va l'assumer. Dans les communes du territoire d'Hénin-Carvin, le mètre cube restera à 4,83 euros (TTC) pour le consommateur. ■

8 Lens-Liévin-Hénin LA VOIX DU NORD SAMEDI 20 AVRIL 2019

Et au milieu coule de nouveau le filet Morand

C'est un petit cours d'eau qui avait quasiment disparu du paysage. Un chantier à 5,3 millions d'euros a permis de retrouver le filet Morand. Ce n'était pas que pour la beauté du paysage : il s'agissait de limiter les risques d'inondations et de déconnecter ce cours d'eau du réseau d'assainissement pour soulager la station d'épuration de Courcelles-les-Lens.

Une délégation d'élus de la communauté d'agglomération (à gauche, le président Christophe Pilch) s'est rendue sur place mercredi dernier.

PAR YOUENN MARTIN
lens@lavoixdunord.fr

LEFOREST - EVIN-MALMAISON - OSTRICOURT. Il n'est pas grand, il n'est pas profond, il n'est pas [illegible] d'eau quotidien de Mélusine, appelé filet Morand, qui descend d'Oostrancourt à Liévin en passant par Evin-Malmaison. Il y a quelques mois encore, il se perdait dans les champs, enfoui dans le réseau d'assainissement et son lit venait gonfler les eaux qui devait traiter la station d'épuration de Courcelles-les-Lens, de l'autre côté du canal. Un mauvais état qui engageait en cas de fortes pluies la station dans la saturée et non conforme aux directives européennes !

UN INVESTISSEMENT CONSÉQUENT

Les allègements miniers, l'urbanisation, le manque d'entretien de ce cours d'eau non domanial... Les responsabilités étaient partagées. Toujours est-il que la station d'épuration de Courcelles-les-Lens, bien consciente du problème, a fini par prendre le taureau par les cornes. Malgré la sculptoresque des agriculteurs concernés, elle a engagé, avec l'aide de sa voisine du Pévèle-Carembaut concernée par la partie [illegible] courtoise du filet Morand, un grand chantier de « renaturation ». La semaine dernière, une délégation d'élus communautaires s'est rendue sur place pour constater que ce chantier, lancé en fin d'janvier 2017, avait du mieux à faire - il ne reste que quelques aménagements paysagers pour le considérer comme terminé.

> *Les travaux ont surtout permis à la station d'épuration d'être débarrassée de la moitié des eaux claires qui la parasitaient.*

L'investissement a été conséquent : il se chiffre à 5,3 millions d'euros hors taxe, entre les études, les actuels de terrains, l'aménagement de trois zones d'expansion de crue, dont deux situées à Oostrancourt, une dans le bois de l'Offlarde à Liévin et une autre avant le Pévèle, toujours à Liévin, et enfin la reprofilage du cours d'eau (7 000 m³ de sédiments ont été retirés), le renaturant d'un nouveau. Si entre la départementale 1003 et la Deûle et la plantation de 12 000 arbres et arbustes, tout qu'on a vu, une dépaire à Bouchain a aussi été aménagée dans la plus grande zone d'expansion de crue.

UN RÉSULTAT SPECTACULAIRE

Le résultat est plus spectaculaire qu'on ne pourrait l'imaginer. Le filet Morand avait quasiment disparu du paysage : c'est désormais un véritable petit écosystème qui serpente à travers champs.

Les travaux ont surtout permis à la station d'épuration de Courcelles-les-Lens d'être débarrassée de la moitié des eaux claires qui la parasitaient. Il reste donc à régler l'autre moitié du problème et surtout à reconstruire une nouvelle station mieux dimensionnée. C'est prévu pour 2024. ■